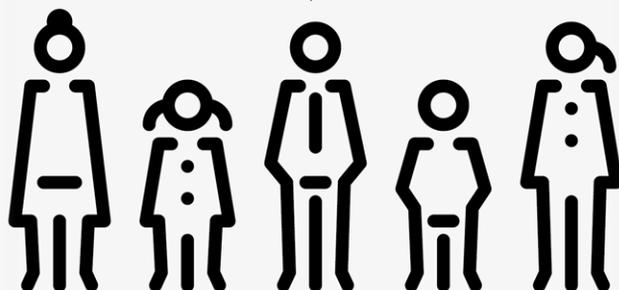


**À VOUS
LA PAROLE !**



LA CHARTE METROPOLITAINE DES CONSEILS CITOYENS

Métropole Européenne de Lille



Sommaire

Préambule	3
Les principes généraux des Conseils Citoyens	4
Les principes fondamentaux liés aux enjeux démocratiques	5
Objet du Conseil Citoyen	7
Le rôle du Conseil Citoyen	8
Les missions générales du Conseil Citoyen : conforter l'expérience démocratique	9
Les financements et modalités d'action du Conseil Citoyen	10
Le fonctionnement du Conseil Citoyen	11
Règlement intérieur	13
Accompagnement – Soutien – Formation	14
Les Conseils Citoyens sur le territoire de la MEL	16

Préambule

Le contexte légal et l'esprit de la loi

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, article 7, a rendu **obligatoire la création de Conseils Citoyens** dans les **quartiers prioritaires** des nouveaux **contrats de ville*** 2015-2020 de la **politique de la ville***.

Par la création de ces instances participatives, l'Etat assoit sa volonté de garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville.

Leurs modalités d'organisation, de fonctionnement et d'actions sont expliquées dans le cadre de référence des Conseils Citoyens qui, sans avoir de caractère réglementaire, se présente avant tout comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux.

L'engagement de la Métropole Européenne de Lille

Afin d'accompagner les communes et les acteurs dans cette démarche, la MEL, porteuse du Contrat de Ville, a souhaité apporter un cadre spécifique au territoire par l'élaboration d'une **charte Métropolitaine des Conseils Citoyens**. Par souci d'égalité et de cohérence des actions, elle s'engage à **accompagner et soutenir les Conseils Citoyens implantés dans les quartiers prioritaires ainsi que les Conseils Citoyens qui ont fait le choix de s'implanter dans les quartiers de veille**.

***La politique de la ville et le contrat de ville**

La **politique de la ville**, ce sont des **crédits financiers spécifiques alloués pour les quartiers en situation d'inégalité**, définis par le critère unique du revenu des habitants. Des mesures sont prises pour agir en faveur du rééquilibrage dans ces quartiers, et sont inscrites dans le **contrat de ville**.

Le contrat de ville métropolitain et ses déclinaisons locales reposent sur quatre piliers :

- 1 - **La cohésion sociale** : actions en faveur des habitants dans les domaines tels que l'éducation, la santé, la prévention et la sécurité, le sport, la citoyenneté, l'habitat, le lien social, etc.
- 2 - **La rénovation urbaine** : actions sur le cadre de vie
- 3 - **Le développement économique** et le développement de l'emploi
- 4- **Les valeurs de la République et la Citoyenneté**

Des priorités d'actions se déclinent au niveau local selon les enjeux évalués sur chaque territoire.

Les principes généraux des Conseils Citoyens

Inscrits dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Conseil Citoyen est une association autonome d'habitants et d'acteurs du quartier (associations, commerçants, professions libérales...) qui ont envie d'agir ensemble pour le quartier et ses habitants. Ils sont guidés par les principes généraux et fondamentaux suivants :

LIBERTE

Le Conseil Citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corollaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre des propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

FRATERNITE

Les membres du Conseil Citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel.

NEUTRALITE

Le Conseil Citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemblent leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Les Conseils citoyens veillent également au respect des principes liés aux enjeux démocratiques de Pluralité, de Parité, de Proximité, d'Indépendance, de Souplesse, de Citoyenneté et de Co-construction.

LAÏCITE

Le Conseil Citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être tolérés d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.

EGALITE

Corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du Conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du Conseil Citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du Conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

Les principes fondamentaux liés aux enjeux démocratiques

PLURALITE

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du Conseil Citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignés des instances de concertation classiques, et les jeunes. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

PARITE

Les Conseils Citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et, d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

SOUPLESSE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes, doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Le Cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

PROXIMITE

Le Conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

Les principes fondamentaux liés aux enjeux démocratiques

CO-CONSTRUCTION

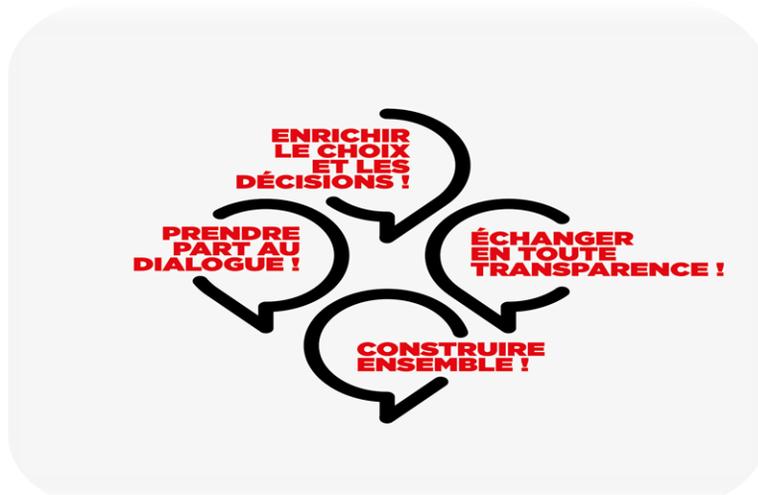
La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

INDEPENDANCE

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les Conseils Citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville.

CITOYENNETE

Le Conseil Citoyen doit permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et permettre de rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le Conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquelles est représenté le conseil citoyen.



L'objet du Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen s'inscrit prioritairement dans le cadre de la loi. A ce titre, **il participe au suivi et à l'évaluation du contrat de ville 2015-2020.**

C'est un **lieu de débat public** ouvert à la **parole des habitants** et aux **acteurs du quartier.**

Il doit permettre l'émergence et la **valorisation d'une expression libre** en impliquant les habitants, les partenaires associatifs et locaux, y compris les plus éloignés de la citoyenneté active.

Il **contribue ainsi à faire participer les habitants aux dynamiques urbaines et sociales de leur quartier** en favorisant la connaissance, l'usage et les pratiques du quartier, en partant des observations et des besoins réels des habitants.



Le Conseil Citoyen est un **outil de dialogue entre les habitants et les forces vives du territoire.** Il œuvre ainsi à la cohérence et à la complémentarité des actions entre tous les acteurs, au service de l'intérêt général du quartier.

Le Conseil Citoyen a pour vocation de donner du sens à la citoyenneté en encourageant, et en (re)donnant envie aux habitants de s'intéresser et de participer à la vie de leur quartier.

Le rôle du Conseil Citoyen

Faire porter la parole des habitants et soutenir des actions dans le quartier en articulation avec les priorités du contrat de ville métropolitain

Le Conseil Citoyen

- **Participe** aux instances de pilotage du Contrat de Ville à l'échelle locale et à l'échelle métropolitaine, en se faisant représenter par un ou plusieurs de ses membres (modalités de représentation du Conseil Citoyen à définir en amont avec les partenaires du contrat de ville).
- **Émet un avis** sur les actions mises en place dans le cadre du contrat de ville, en veillant à **porter la parole des habitants** auprès des décideurs de la politique de la ville.
- **Peut proposer des actions et des projets** qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville

Ces actions peuvent être

- **initiées par le Conseil Citoyen** et confiées à une structure partenaire (Centre Social, MJC...);
- **portées par des habitants du quartier** non membres du Conseil Citoyen, mais accompagnés et soutenus par le Conseil Citoyen dans leur démarche;
- **portées directement par le Conseil Citoyen**. Ces projets pourront faire l'objet d'un appui financier, selon les modalités précisées dans le contrat de ville.

Les partenaires institutionnels communiqueront aux conseils citoyens les documents et informations relatifs aux contrats de villes nécessaires à l'activité du Conseil Citoyen.

Mais aussi : stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.



Le Conseil Citoyen peut également faire remonter des besoins, des propositions, initier et/ou soutenir des projets repérés en cours de mandat, non inscrits dans le contrat de ville, mais correspondant à une nécessité ou une réalité identifiée par les habitants et acteurs du quartier.

Les missions générales du Conseil Citoyen : conforter l'expérience démocratique

- **Favoriser la participation des habitants** dans leur diversité et de **tous les acteurs** non institutionnels : résidents, associations, acteurs socio économiques des quartiers.
- **Chercher à associer ceux qu'on entend le moins** dans les exercices habituels de concertation publique.
- **Veiller à l'expression de tous les points de vue**, tout en recherchant la construction d'une vision commune.
- **Contribuer à identifier les enjeux du territoire** en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs et faire porter la parole des habitants auprès des décideurs.



Les financements et modalités d'action du Conseil Citoyen

Des **financements privés** : le Conseil Citoyen peut faire appel à des fondations, des financements participatifs ou autres sources de financements privés pour obtenir une aide dans la mise en place de ses projets.

Des **financements publics** : soit au moyen d'une enveloppe dédiée au contrat de ville, soit par le droit commun (demande de subventions, appel à projets...

Le **Fonds de Participation des Habitants (FPH)** : il s'agit de financements alloués par la Région et la ville pour soutenir des projets ayant pour but d'améliorer le vivre ensemble et créer du lien entre habitants des quartiers prioritaires (par exemple : fête de quartier). Ces projets sont à l'initiative d'habitants du quartier et sont étudiés lors d'une commission FPH réunissant acteurs locaux et acteurs institutionnels, et les habitants porteurs d'un projet. La participation du Conseil Citoyen à cette commission doit être encouragée. Informations sur www.ville.gouv.fr ou auprès de la ville concernée .



Le Conseil Citoyen peut :

- solliciter l'**avis d'experts extérieurs** pour tout projet, s'il le juge nécessaire ;
- solliciter la **présence de représentants de l'Etat ou des collectivités** pour dialoguer avec les habitants.

Le fonctionnement du Conseil Citoyen

Le mode de désignation des conseillers citoyens

En priorité : par tirage au sort à partir de sources existantes et mobilisables (ex: fichiers EDF, organismes HLM, état civil...)

ou

Par tirage au sort sur une liste de candidatures volontaires reçues suite à un large appel à volontariat diffusé dans le quartier : si le nombre de volontaires excède la part réservée à chacun des collègues, il est procédé à un tirage au sort.

Une liste complémentaire de suppléants est à prévoir, notamment en cas de défection ou de démission de conseillers en cours de mandat.

Dans ce cas, les modalités de remplacement sont à définir dans le règlement intérieur que le Conseil Citoyen aura adopté.

Les statuts

En vue d'assurer sa gestion administrative et financière, le Conseil Citoyen peut :

- se constituer en **association de loi 1901** ;
- ou être porté par une **personne morale préexistante** qui sera alors structure porteuse du Conseil Citoyen.

La composition

Le Conseil Citoyen est composé au minimum de 50 % d'habitants et comprend au moins 2 catégories de membres :

- **Un collège d'habitants du quartier**. Ce collège garantit la représentativité de l'ensemble de la population du quartier (cf. principes généraux de pluralité et de parité)
- **Un collège d'associations et d'acteurs locaux du quartier**.



Le fonctionnement du Conseil Citoyen



Nombre de Conseillers Citoyens

Pour sa première installation, le nombre de conseillers siégeant au Conseil Citoyen est défini au préalable par les communes, tout comme le nombre de Conseils Citoyens.

Une fois constitué en personnalité juridique, le Conseil Citoyen décide de son fonctionnement et de son organisation, dont il définit les modalités dans son règlement intérieur. Il peut, au cours de son mandat, faire évoluer le nombre de ses membres s'il l'estime nécessaire, toujours en respectant, dans la mesure du possible, les principes de parité et de pluralité.

Il convient alors d'en informer les services de la MEL et de la Préfecture.

Renouvellement du Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen est défini pour la durée du contrat de ville 2015-2020. Les modalités de renouvellement ou de remplacement des conseillers citoyens sont à définir dans le règlement intérieur en cas de défection ou de démission.

Le Conseil Citoyen **élabore un règlement intérieur qui définit son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement**. Il adopte son propre fonctionnement selon les spécificités de son quartier, du partenariat local et du plan d'actions qu'il a élaboré.

À titre indicatif, le Conseil Citoyen peut prévoir dans son règlement intérieur :

- Une **définition du rôle et des missions** du Conseil Citoyen (qui peuvent être inspirés de la charte).
- La **composition du Conseil Citoyen** : nombre de conseillers citoyens, les collèges, la liste des titulaires et des suppléants.
- La **procédure d'extension** à de nouveaux membres.
- Les **modalités de renouvellement** et de remplacement en cas de défection ou de démission.
- Les **modalités de modification du règlement intérieur** : par un avenant, ou par la possibilité d'une ré-adoption du règlement intérieur annuelle, ou autre.
- La définition de **l'organisation et du fonctionnement du Conseil Citoyen** : Présidence, Secrétariat, bureau, gestion du budget, désignation des représentants dans les instances de pilotage du contrat de ville, organisation des réunions (celles ouvertes au public/ réunions de travail restreintes), commissions de travail thématiques (découlant du plan d'action), le quorum, et les modalités de vote lorsqu'une décision du Conseil Citoyen doit être adoptée, le mode de communication et d'information du Conseil Citoyen.
- **Si besoin , un plan d'actions 2015-2020**, avec des priorités ou objectifs annuels, pour organiser son action.
- **Un bilan annuel**

Accompagnement - Soutien - Formation

Le rôle de la MEL

Animer le réseau des Conseils Citoyens :

- **Apporter un soutien technique et méthodologique**, selon les demandes et les besoins exprimés par les communes. Les communes informent régulièrement la MEL du suivi des actions des conseils citoyens.
- **Animer un réseau métropolitain des conseils citoyens qui permettra d'échanger sur les bonnes pratiques**, de mutualiser certaines actions (formations par exemple), et d'aborder des thèmes précis, selon l'actualité, les demandes et les besoins exprimés par les communes.
- **Organiser des assises annuelles métropolitaines des conseils citoyens** pour aider à préparer notamment la présentation de l'évaluation du contrat de ville, et permettre les échanges de pratiques entre Conseillers Citoyens.
- **Accompagner les communes pour donner du sens à l'action du Conseil Citoyen** : la MEL encouragera et cherchera à valoriser et soutenir les expérimentations des communes et des habitants dans les actions innovantes de participation citoyenne.

Le rôle de l'Etat

- Contrôle la légalité des Conseils Citoyens et délivre la labellisation.
- Conseille et accompagne les communes sur le plan technique et juridique.

Le rôle des communes

- **Organiser l'installation des conseils citoyens** : appel à candidatures.
- **Soutien matériel et logistique** : mise à disposition de locaux, et de logistique utile au fonctionnement courant du Conseil Citoyen.
- **Aide au démarrage des conseils citoyens** : accompagnement et soutien méthodologique à l'installation et au fonctionnement des conseils citoyens.
- **Aide au fonctionnement du Conseil Citoyen** : accompagnement des demandes de formation, des appels à projets...
- **Ecouter la parole des habitants et recueillir l'avis des Conseils Citoyens**, en lien avec les instances de pilotage.

En filigrane, la MEL cherchera à développer et à faire évoluer le réseau des Conseils Citoyens en tenant compte de l'actualité et des besoins susceptibles d'émerger en cours de mandat.

Elle favorisera la co-production avec les communes et les acteurs des conseils citoyens.

Apport d'un tiers neutre

Le Conseil Citoyen peut faire appel à un tiers neutre pour coordonner, animer ses réunions, et pour sa capacité à mobiliser les habitants, favoriser l'expression des habitants sans être leur porte parole, soutenir l'élaboration et la mise en place concrète de projets.

Mise à disposition des informations

Les partenaires institutionnels du Contrat de ville transmettent au Conseil Citoyen les documents relatifs à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de villes, de façon à recueillir les avis et propositions des Conseils Citoyens.

NB : Plus d'Informations sur la politique de la ville et sur les conseils citoyens sur le site internet de la MEL, rubrique « participation » :

<http://www.lillemetropole.fr/sites/lmcu/mel/participation-citoyenne/conseils-citoyens.html>

Besoins de formations

Le Conseil Citoyen peut formuler des demandes de formation en lien avec la commune pour l'accompagner dans son installation et dans son fonctionnement, selon les besoins repérés.

Les actions de formation ont pour objectif de rendre les conseillers citoyens opérationnels en leur donnant les clés de compréhension et des outils concrets pour faire vivre le conseil citoyen.

Exemples de formations :

- Comprendre la politique de la ville et ses acteurs ;
- Prendre la parole en public ;
- Recueillir la parole habitante ;
- Monter et gérer une association et un budget ;
- Se repérer sur un territoire ;
- Monter et gérer un projet ;
- Autres...

La MEL compte 21 communes en politique de la ville :

- 18 communes comprenant des quartiers prioritaires
- 3 communes avec uniquement des quartiers de veille

GÉOGRAPHIE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Politique de la ville.

Quartiers prioritaires

- Les communes concernées :

- Armentières 1 Bizel Briquetterie
- 2 Attargette - Chanzy
- Croix 3 Saint Pierre
- Faches Thumesnil 4 Lille Sud/Thumesnil en Nord
- Hem 5 Hauts Champs - Londerlé - 3 Boudets
- Lambersart 6 Pacot-Vandrack
- Lille / Hellemmes 7 Secteur Nord
- 8 Secteur Nord Est
- 9 Secteur Ouest
- 10 Secteur Sud
- Loos 11 Clémenceau-Kiener
- 12 Les Oliveaux
- Lys Les Lannoy 13 Longchamps
- Marcq en Baroeul 14 Briquetterie
- Mons en Baroeul 15 Nouveau Mons / Les Sarts
- Ronchin 16 Comtesse de Ségur
- Roubais 17 Nord
- 18 Sud
- 19 Est
- 20 Ouest
- 21 Centre
- Secin 22 La Mouchonnière
- Tourcoing 23 Virolois - Patis
- 24 La Bourgogne
- 25 Phalempins
- 26 Font Rompu
- 27 Epidémie MCR Frouvois
- 28 Bas Blanc Seau
- 29 Pont de Bois - Vétérans
- 30 Poste - Terrot - Résidence
- Wattignies 31 Blanc Riez
- Wattrelos 32 Centralité de Beaulieu
- 33 Villas - Couleaux

Quartiers de vieille

- Les communes concernées uniquement par ceux-ci :
Haubourdin / La Madeleine / Lomme

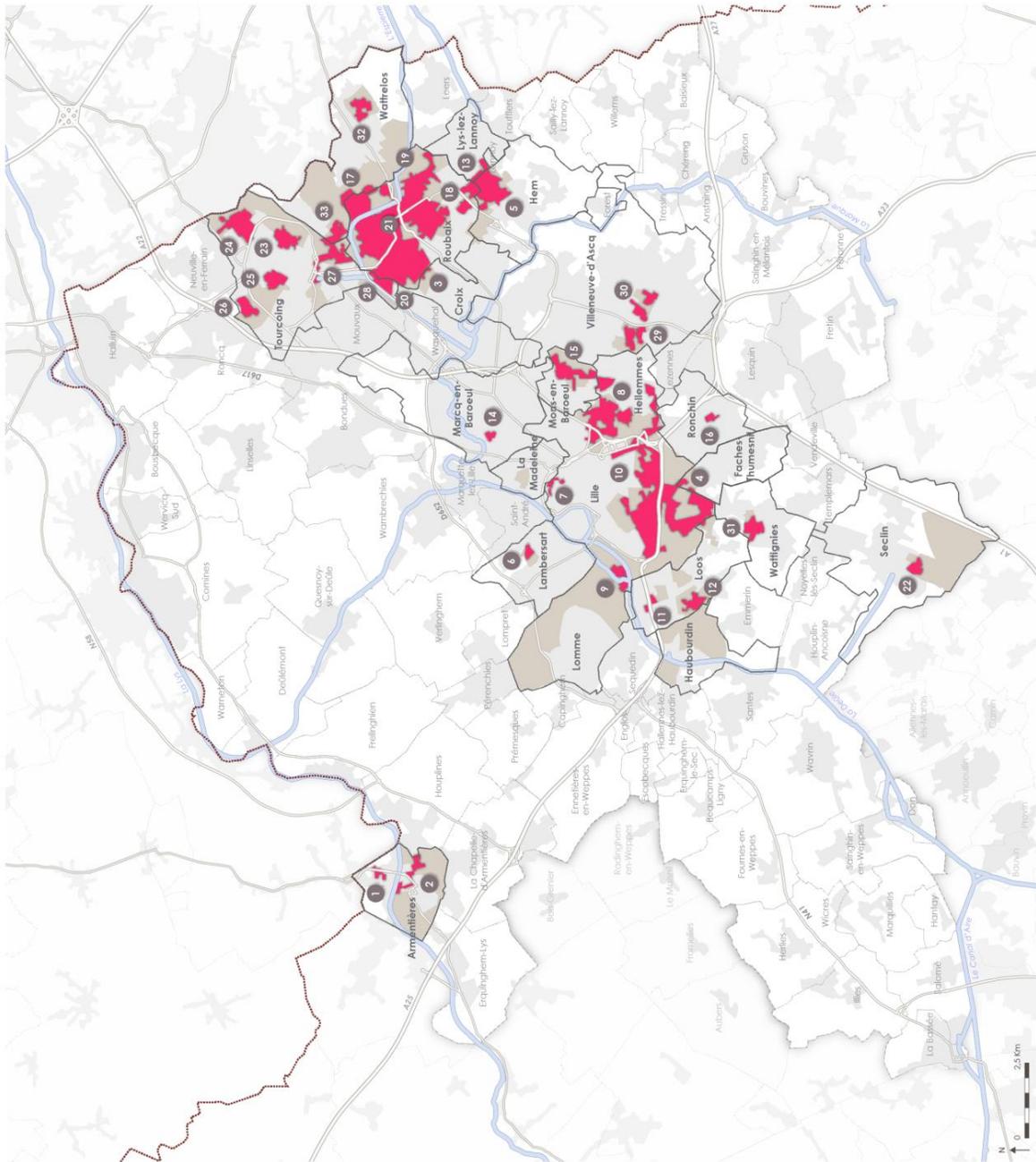
Tâche urbaine

Frontière franco-belge

Sources : MGP / CAC / A. Muceno

Edition : 15/12/2015

Distributeur : Concessionnaire alyonense





1, rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr

MEL/ Direction Relations avec les usagers et citoyenneté
03.20.2162.78 / cfelez@lillemetropole.fr

